d'une situation fâcheuse & critique, pourvoir à sa tranquillité & à la sûreté de son Gouvernement, comme les Etats du Pays ne cessoient de l'en supplier. Dix-huit années de persévérance & tant de Déclarations formelles de la Russie ne laissoient aucun doute sur le sort des Birons : la bonté & l'équité scrupuleuse du Roi ne pouvoient exiger de plus longs délais. Il ne restoit d'autre parti à prendre que de nommer un nouveau Duc. Mais une chose arrêtoit encore Sa Majesté ; Elle vouloit s'assurer, conformément aux intentions de la République, que le Fief seroit dégagé de toutes dettes (*Constitution de la Diette de Pacification tenue en* 1736. *Sect.* 269.) & de toutes prétentions étrangeres (*Ibid. Sect.* 59.) par le Prince qu'Elle en investiroit.

Sur ces entrefaites, S. A. R. le Prince Charles, se trouvant à *Petersbourg* (*en* 1758), sut mériter l'estime & l'affection de l'Impératrice Elisabeth. Cette grande & généreuse Princesse forma, de son propre mouvement, le dessein de travailler à lui faire obtenir les Duchés de Courlande & de Sémigalle ; Elle fit déclarer de nouveau à la Noblesse qu'on devoit considérer Biron & sa famille comme n'existant plus, & lui insinua que les Etats ne pouvoient rien faire de plus utile au Pays que de demander au Roi le Prince Charles pour Duc. S. M. Impériale faisoit solliciter en même-tems le Roi d'accorder à ce même Prince l'investiture des Duchés vacans.

Il eût été contre toute raison de se refuser à une pareille ouvertute, faite par une Voisine puissante qui, par le moyen de ses prétentions & du sequestre qui en avoit été la suite, tenoit en quelque façon dans ses mains le repos & le bonheur de la Courlande. Le Roi répondit à sa proposition avec une juste reconnoissance ; mais Sa Majesté, constante à apporter les plus sages précautions dans une affaire si importante, fit représenter à l'Impératrice (*par des Mémoires qui doivent exister dans les Archives Impériales de Petersbourg*) que, peu empressée jusques-là à procurer cet établissement à l'un des Princes ses fils, Elle ne pourroit manquer de s'en faire un objet essentiel, dès que, par l'investi-

ture